

Concours Photos « Autour de l'eau » en Wallonie picarde RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, 35 Quai Saint Brice, 7500 Tournai, Belgique organise un concours intitulé « Autour de l'eau » sur ses réseaux sociaux Instagram et Facebook « Visitwapi ».

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant au Benelux et en France, à l'exception du personnel de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et des membres de leur famille, ayant visité ou visitant la Wallonie picarde. Nous sous-entendons par le terme famille, toute personne et leur partenaire, enregistrés sous la même adresse.

La participation est soumise aux conditions précisées dans le présent règlement. Le règlement est accessible en cliquant sur le lien "règlement" présent sous la page du concours sur visitwapi.be.

Le nombre de participation est limité à deux photos maximum sur toute la durée du concours et par joueur. En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Le concours est accessible sur les réseaux Instagram et Facebook du 1^{er} juillet 2019 midi au 30 août 2019 à 23h59. Le dépôt des photos ne peut donc se faire que durant cette période limitée.

Pour jouer, les participants doivent :

- Prendre des photos sur la thématique de l'eau (lors d'une balade de long de l'eau, d'une visite d'un site bordé par de l'eau, d'un événement autour de l'eau, etc.)
- Posséder un compte Instagram public ou d'un compte Facebook (les posts devront être mis en mode public).
- S'abonner au compte Instagram ou Facebook @visitwapi
- Identifier la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde sur la photo (@visitwapi)
- Poster sur Instagram ou Facebook leur(s) photo(s) « Autour de l'eau » en Wallonie picarde en utilisant les hashtags #ilovewapi et #wapiterre eau.

Au terme du concours, le jury, composé des membres de l'équipe marketing de la Maison du tourisme de la Wallonie picarde, sélectionnera les photos sur les critères suivants : conformes à la thématique imposée, artistiques et le nombre de likes que la photo aura récoltée. Cette décision sera sans appel. Les 5 photos gagnantes seront annoncées sur le compte Instagram et Facebook la semaine du 2 septembre 2019. Les photos gagnantes pourront aussi être publiées sur les réseaux sociaux cités. Les participants qui seront sélectionnés seront contactés par message privé via leur compte Instagram ou Facebook.

ARTICLE 4 – OBLIGATION

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- Etre l'auteur de la photo postée pour le Jeu et, par conséquent, titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et outils de communication de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, et ce à des fins promotionnelles du concours et du territoire sur tout support de son choix (web et papier), sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme de compte Instagram ou Facebook, marques et/ou dénominations sociales, des auteurs des photos publiées.

Cadre du Jeu :

- > Instagram : <https://www.instagram.com/Visitwapi>
- > Facebook : <https://www.facebook.com/Visitwapi>
- > Site web : <https://www.visitwapi.be>

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LOTS, ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Ce jeu-concours est doté de 5x4 Pass Adventures & Legends à l'Ecopark Adventures à Tournai valables jusqu'au 31 août 2020. La dotation totale s'élève à 580€ de lots.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contrevalet en espèces. Toute contestation des lots pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes.

Les gagnants recevront leurs pass par la poste.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et Instagram qui, par conséquent, ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au Jeu.

L'organisateur du Jeu, la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation. La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs.

En ce qui concerne la sélection des gagnants par le jury, aucune contestation ne sera acceptée. A l'occasion de ce concours, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers les gagnants. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à publier leurs prénoms, noms et communes dans le cadre de l'annonce des gagnants au concours photos « Autour de l'eau ».

ARTICLE 8 – MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site de la Maison du tourisme de la Wallonie picarde.

ARTICLE 9 – USAGE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), l'ensemble des données personnelles collectées ne pourra être stockée et traitée que selon les finalités définies par le présent règlement-concours et uniquement pour la durée nécessaire à la bonne marche dudit concours.

Toutes les informations propres aux modalités de stockage et de traitement pourront être obtenues directement auprès de l'ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde (Responsable du Traitement) et/ou du Responsable au traitement des données qu'elle a désigné, à l'adresse dpo@ideta.be.

Les titulaires des données personnelles stockées et traitées disposeront, en outre, d'un droit constant à rectification de ces données ainsi que, sur simple demande, du droit à l'effacement de celles-ci –sachant que dans ce dernier cas, ce droit à l'effacement, dès lors qu'il sera invoqué avant les dates butoirs de tirage au sort, emportera l'éviction du concours.

Enfin, il est expressément stipulé que l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde ne pourra, en aucune manière, diffuser, de quelque manière que ce soit, les données personnelles collectées sans le consentement préalable de leurs propriétaires sauf à y être contraint par une juridiction ou à devoir respecter ses engagements exorbitants de droit commun.